



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2022/07/11/2-1 portant sur

ADOPTION DES AVIS RENDUS PAR LA CCI NICE CÔTE D'AZUR EN MATIERE D'URBANISME

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 11 juillet 2022

PARTICIPANTS

Monsieur Pierre SCHIES - Directeur des interventions et de la coordination de l'Etat pour **la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Maryline PELOU - inspectrice des finances publiques - Division pilotage de l'action économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Madame et Monsieur Marie-Laure MALLEZ et Yves MAURER, **commissaires aux Compte**

Monsieur le Professeur Antoine GAUDEMONT, **Président de la CPCJ et personne qualifiée extérieure**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

39 Membres présents, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame et Messieurs, ALBISER Yves, DECROIX Jean-Pascal, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, NOIRAY Florent, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, Geneviève CERAGIOLI, DHOSTE Marie-Chantal, MOURET Bernard, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



EXCUSES

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, BATEL Claude, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARTINON Martine, MOULARD Patrick, PALLANCA Charles, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, BALICCO Laurent, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GIBEAUD Richard, HOELLARD Michèle, KLEINKLAUS Christophe, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, DELHOMME Christian, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, DASSONVILLE Pascal, GINO Bertrand, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, JULIENNE Stéphane, RASPOR Marc, VALENSA Marcello, **Membres Associés,**

Madame et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, FERRALIS Gérard, MESSIKA Cyril PUY Michel, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



VUS :

- ▶ Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- ▶ Les articles 45, 48, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- ▶ L'annexe 9 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relative aux délégations de compétences au Bureau ;
- ▶ L'Avis favorable du Bureau de la CCINCA, rendu lors de sa consultation électronique du 28 au 29 juin 2022 concernant la modification n°2 du PLU de la Ville de Cannes.

CONSIDÉRANT :

- ▶ Que conformément à l'article 45 du Règlement intérieur, dans le cadre de la mission consultative de la CCINCA telle que résultant de l'article L.712-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale adopte les avis requis par les lois et règlements,
- ▶ Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables,
- ▶ Que conformément aux articles 45, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCINCA, l'Assemblée Générale a délégué compétence au Bureau pour préparer les projets de délibération en matière d'avis d'urbanisme sur les bases des documents d'urbanisme qui lui sont présentés. Ces délégations de compétence au Bureau sont formalisées au sein de l'Annexe 9 du Règlement intérieur ;
- ▶ Que le Bureau a émis un Avis favorable à l'adoption par l'Assemblée Générale de l'avis présenté ci-dessous, lors de sa consultation électronique du 28 au 29 juin 2022, concernant la modification n°2 du PLU de la Ville de Cannes.

